



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Bourges, le 16/04/2024

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagements du Cher des utilisateurs agricoles des produits phytopharmaceutiques pour le département du Cher

Contexte de la démarche

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, et en application du décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, la charte d'engagement-selon les modalités définies à l'article a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 25 mars au 15 avril 2024 inclus. Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par courrier au service agriculture de la DDT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-charte-engagement-znt@cher.gouv.fr

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Synthèse des contributions

Il ressort de cette consultation du public qu'aucune observation n'a été adressée à la DDT dans le temps de la consultation par voie postale ou par courriel.

Conclusion

Le projet d'arrêté de validation de la charte est soumis à la signature du préfet.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé : Eric DALUZ